DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > Commune de ROYAN

70.043 Objet

Emprunt de 300 000 F pour travaux communaux non subventionnés

DATE DE CONVOCATION

13 Pyril 1970 DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers en exercice Nombre de présents 17 Nombre de votants

Wille Rabatier

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix ^{le}dix sept avril le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etalent présents : MM. MATRAS. Malle FOUCHE, M. BUJARD, LANUSSE n COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMECO REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS Dr. GACHET par M. BUJARD Mme BIDEAU par Melle FOUCHE

Absents: MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

L'union des Assurances de PARIS est susceptible de consentir à la Ville de ROYAN, un prêt de 300 000 F destiné à assurer le financement des opérations suivantes :

- découpage d'épaves de la rade de ROYAN (1e tranche) 50 000 F - travaux d'aménagement du groupe scolaire La Clairière 50 00° F
- aménagement de courts de tennis à l'Orangerie 80 OL_ F 120 000 F

- travaux de parachèvement du Centre Médico-Social

Total

300 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 F destiné à financer un programme de travaux communaux non subventionnés d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir ;

- Montant du prêt

300 000 F

- Taux :

8,75 %

- Durée :

15 ans

- Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune 36 670,14 F payables à terme échu.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.
- d'interdire à la Ville le remboursement par anticipation.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint, à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance.
- de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assure r le service (amortissement, intérêts et charges).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



our extrait conforme, aur le Maire, Edjoint Délégué,

10 to

Charente